



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

**Arrêté de fermeture de la Fête Foraine**  
pour cause d'alerte vigilance météorologique - tempête Ciaran

**Arrêté temporaire n° 2023-822**

**Le Maire de Concarneau**

Vu la Loi n° 2008 - 136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu le décret n° 2008 - 1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008 -136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2009, relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions, (matériel itinérant)

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2009, relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions, (matériels liés au sol de façon permanente)

Vu la norme NF EN 13814 relative aux machines et structures pour fêtes foraines et parc d'attraction,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 31 mars 2009 numéro 382352,

Vu la circulaire ministérielle n° IOCE1107345C du 14 mars 2011, relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté de voirie n° 2023-706, « fête foraine de la Saint-martin 2023 et déplacement du marché, parking Quai d'aiguillon »,

Considérant l'installation de la fête foraine place Jean-Jaurès et place du 8 mai 1945 du 28 octobre au 26 novembre 2023,

Considérant l'alerte vigilance météorologique pour vents violents pour le Département du Finistère, annoncée pour les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023, prévoyant des vents violents avec rafales,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité du public et des installations, les installations foraines seront fermées du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 18h00 jusqu'au jeudi 2 novembre 14h00, un arrêté de prolongation pourra être publié selon l'évolution de la vigilance météo en cours.

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services de la ville de Concarneau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, le commandant du commissariat de Concarneau sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Concarneau, le

**31 OCT. 2023**

Pour le Maire,  
L'adjoint faisant fonction,  
Annick MARTIN



Transmis au contrôle de légalité le :

Publication par voie d'affichage :

du **31 OCT. 2023**

au

**31 DEC. 2023**